

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12/11/2015

Présents: M. DOMBRET, Bourgmestre;  
MM. SERVAIS, LERUSSE et CAPRASSE, Echevins;  
Mme. DELATHUY, Conseillère, Présidente;  
MM. KINNART, WOLLSEIFEN, CARDYN, BOLLINNE, PIRSON, FALLAIS,  
LINSMEAU, VANESSE, Conseillers;  
Mme. COLLIN, Directrice Générale;

**Objet : Finances communales – taxes et redevances pour les exercices 2016 à 2019**  
**Redevance pour l'utilisation d'armoires « électriques fixes».**

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu la communication du dossier au Directeur Financier faite en date du 21 octobre 2015  
conformément à l'article L1124-40§1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du CDLD ;  
Vu que la commune a la gestion des « armoires électriques fixes » et qu'elle doit rétribuer la société  
TECTEO lors de leurs utilisations ;  
Attendu dès lors qu'il convient de faire participer les utilisateurs de ces armoires dans ces coûts de  
l'énergie ;  
Vu la situation financière de la commune ;  
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**A R R E T E**, à l'unanimité

**Article 1** : Dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une période expirant le 31/12/2019,  
il est établi une redevance pour l'utilisation d'armoires « électriques fixes» d'énergie électrique du  
réseau de TECTEO.

**Article 2** : La redevance est due par la personne qui sollicite l'utilisation visée à l'article 1.

**Article 3** : La redevance est fixée comme suit :

- Place C. Jacquemin : **50 euros**
- Rue de Tourinne : **50 euros**
- Place du Roi Baudouin : **50 euros**
- Rue de l'Ecole : **50 euros**
- Rue des Prés : **70 euros**
- Place de la Liberté : **140 euros** (2 armoires).

**Article 4** : La redevance est payable au moment de la demande d'utilisation entre les mains du préposé  
de la commune.

**Article 5** : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit par  
application de la procédure prévue à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de  
la décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 6** : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,  
(s) L. Collin

La Directrice générale,

Laurence Collin

Pour extrait conforme,



La Présidente,  
(s) L. Delathuy

Le Bourgmestre,

Michel Dombret